

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2026

---

|  |  |
|--|--|
| <b>Date de la convocation :</b><br>11/05/2026                                  | L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire.   |
| <b>Membres en exercice : 19</b><br><b>Présents : 17</b><br><b>Votants : 18</b> | <b>Présents :</b> Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Céline CHERRIER, Nathalie GASTOU, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Sophie MASSOT, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Michel SEGUIER, Isabelle SIRVEN |
| Pour : 18<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0                                     | <b>Représentés :</b> Roméo CARAYON par Françoise BOURGUES<br><b>Absents ou excusés :</b> Nathalie DO CARMO   |
| <b>Secrétaire de séance :</b>  | Céline CHERRIER  |

---

DE\_2026\_048

### **Objet : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée de sept membres, à savoir : le maire (ou l'adjoint délégué) qui la préside, et six commissaires titulaires plus six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois et/ou forêts.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts direct en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour une commune de moins de 10 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées précédemment, dressée par le conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2000 habitants ou moins, ou contient des noms ne remplissant pas les conditions énumérées ci-dessus.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec la nomination des nouveaux commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DECIDE**, pour la nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms suivants :

- CALVET Bernard
- BOURGES Laurent
- SABLAYROLLES Gilles
- SIRVEN Isabelle
- CARRIERE Solange
- MASSOT Jean-Michel
- MAFFRE David
- CARAYON Roméo
- CLEMENT Cynthia
- ARMENGAUD Dominique
- GAUTRAND Mickaël
- BONNAFOUS Dominique
- GASTOU Nathalie
- GONCALVES ESTEVES Audrey
- MASSOT Sophie
- MALPEAU Germain
- BOURGUES Françoise
- MAFFRE Sylvie
- DO CARMO Nathalie
- BENOIT Alexis
- CHERRIER Céline
- MOLINIER Arnaud
- GONTARD Marie-Hélène
- PALAYSI Jérémy

Fait et délibéré à Lacrouzette le 18 mai 2026,

La secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER\*

*Date de transmission en préfecture : 21/05/2026*  
*Date de publication : 28/05/2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.